

AVENANT n°9

N° de marché : 2021-0763
A L'ACCORD-CADRE DE FCS
passé le 10 janvier 2022 avec ATALIAN

sur le fondement du Code de la commande publique

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES
BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 2 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES
DANS LE SECTEUR SUD DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Commission d'Appel d'Offres (CAO)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI : <i>Modification préalablement soumise à la CAO car entraînant une augmentation cumulée du montant initial du marché \geq 5%</i>
	<input type="checkbox"/> NON : <i>Modification non préalablement soumise à la CAO car n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant initial du marché $<$ 5%</i>

Commission permanente	<input checked="" type="checkbox"/> OUI : <i>Modification \geq 15 % aux marchés publics passés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Selon une procédure formalisée ;</i> - <i>Selon une procédure adaptée \geq 221 000€ HT ;</i> - <i>Sans publicité ni mise en concurrence préalables \geq 221 000€ HT ;</i> - <i>En marchés subséquents aux accords-cadres</i>
	<input type="checkbox"/> NON : <i>Modification \geq 15 % aux marchés publics passés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Selon une procédure adaptée $<$ 221 000 € HT</i> - <i>Sans publicité ni mise en concurrence préalable $<$ 221 000 € HT</i> <i>Modification $<$ 15 % aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure ;</i> <i>Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.</i>

**Pôle construction logistique / Direction des moyens généraux
/ Service achats logistique**

Entre les soussignés

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Représentant le Département d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

et dénommé ci-après « l'acheteur »

d'une part,

et

d'autre part,

Le titulaire du marché : la Société ATALIAN PROPLETE

Représentant par : M. BOYREAU Yoann

Adresse postale : 12 rue Vincent Scotto - 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : sandra.bazoge@atalianworld.com

et dénommé ci-après « le titulaire »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par accord-cadre n° 2021-0763 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ / A L'ACCORD-CADRE / AU MARCHÉ SUBSEQUENT

1-1 Objet et modifications introduites par le présent avenant

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ouverture d'un nouveau centre d'exploitation à Retiers et la fermeture de deux sites des équipes des ENS à Marcillé-Robert et Piré-Chancé et de préciser la nature des montants figurant dans les avenants précédents.

Modifications des surfaces de nettoyage :

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation des surfaces à nettoyer par la société ATALIAN de 285 m² au sol.

Détails des réduction appliquées :

Lot N°2	Montant hors taxes	Montant toutes taxes
Ouverture du centre d'exploitation de Retiers : + 334 m ²	4 975,81 €	5 970,98 €
Fermeture du site des ENS à Marcillé-Robert : - 24 m ²	-2 759,82 €	-3 311,78 €
Fermeture du site des ENS à Piré-Chancé : - 25 m ²	-2 465,54 €	-2 958,65 €

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

Clarification du montant global du marché :

Le montant initial HT, de la partie forfaitaire, indiqué dans les avenants précédents correspond au montant annuel.

Le montant de la partie forfaitaire sur l'ensemble du marché, soit 4 années, est de **648 644,12 € HT**.

Pour des raisons de cohérences entre les avenants, il a été décidé de continuer à faire figurer le montant annuel initial dans les avenants

1-3 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

1-4 - Fondement juridique de passation de cet avenant

<input checked="" type="checkbox"/>	Art. R2194-1	Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (clauses de réexamen)
<input type="checkbox"/>	Art. R2194-2 à 4	Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial si un changement de titulaire est rendu impossible pour des raisons techniques ou économiques
<input type="checkbox"/>	Art. R2194-5	Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
<input type="checkbox"/>	Art. R2194-6	Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
<input checked="" type="checkbox"/>	Art. R2194-7	Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
<input type="checkbox"/>	Art. R2194-8 à 9	<input type="checkbox"/> Inférieur aux seuils européens <u>et</u> à 10% du montant initial du marché (fournitures et services)
		<input type="checkbox"/> Inférieur aux seuils européens <u>et</u> à 15% du montant initial du marché (travaux)

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ / A L'ACCORD-CADRE / AU MARCHÉ SUBSEQUENT

Le présent avenant diminue le montant de la partie forfaitaire du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial <i>annuel</i> HT du marché	162 161,03 €
Montant cumulé HT des avenants précédents	28 573,33 €
Montant <i>annuel</i> HT du présent avenant	-249,55 €
Pourcentage d'augmentation du présent avenant	-0,15%
Total HT des avenants	28 323,78 €
Nouveau montant <i>annuel</i> HT du marché	190 484,81 €
% d'augmentation cumulé des avenants	17,47%

Le montant TTC du présent avenant n°9 est de -299,46 €.

Le nouveau montant TTC de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de 228 581,77 €.

ARTICLE 3 - DELAI

La durée de l'accord-cadre reste inchangée

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à :

En date du : ...

Pavé de signature de l'acheteur

Pavé de signature du titulaire

#signature#